



ACCUEIL DE LOISIRS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Informations Été 2020

- Le nombre de places disponibles, afin de respecter le protocole sanitaire, sera limité en fonction des groupes d'âges, des différentes semaines et des sites
- L'accueil de Loisirs sera réservé aux enfants des communes suivantes : *Curbans, Barcillonnette, Châteaueux, Jarjayes, Lardier, Esparron, Fouillouse, Lettret, La Freissinouse, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Tallard et Vitrolles*
- Les horaires d'accueil seront les suivantes : 7h30/18h30
- Les pré inscriptions auront lieu du lundi 15 au vendredi 19/06/2020, de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 (Bâtiment Communautaire de Tallard - 1er étage - Bureaux Administratifs)
- **En l'état actuel et selon les directives du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les inscriptions seront réservées pour les familles "prioritaires" (voir liste ci-jointe) en fournissant un justificatif**
- Les autres familles (voir liste communes) pourront se pré inscrire en fonction des places disponibles par ordre d'inscription
- Selon l'évolution du protocole sanitaire relatif aux Accueils de Loisirs en date du 5 juin 2020, des places supplémentaires seront éventuellement disponibles
- Aucune modification des réservations ne sera acceptée après l'inscription
- Le dossier devra être complet et déposé uniquement sur place et aux périodes indiquées.
- Au vu du protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs, le planning détaillé des activités ne pourra être communiqué qu'au début du mois de juillet (envoi par mail aux familles)
- Un protocole d'accueil vous sera envoyé par mail avant les séjours mentionnant notamment le respect des règles d'hygiène, de distanciation sociale et de gestes barrières



Liste des personnels prioritaires

- *tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...*
- *tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...*
- *les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...*
- *les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;*
- *les gendarmes, les militaires du 4ème RCH, personnels pénitentiaire, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfetures indispensables à la gestion de la crise ;*
- *les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.*

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation. Vous en serez informé le cas échéant.